

Séance du 8 juin 2017 à 19 heures  
Commune de Crayssac – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, huit juin deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Crayssac – Salle des fêtes*

**Etaient présents :**

51 titulaires dont 3 possédant une procuration  
6 suppléants

**• TITULAIRES :**

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
TRESPOUX-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.  
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET  
Vincent, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN  
JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. COLIN  
Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET  
Catherine,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

**• SUPPLEANTS :**

BOISSIERES  
LABASTIDE DU VERT  
LHERM  
ST DENIS CATUS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BONNET Frédéric,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

**Etaient excusés ou absents les titulaires :**

25

BOISSIERES  
BOUZIES  
CAHORS

M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. SIMON Michel (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),  
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme HAUDRY Sabine  
(procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme DUPLESSIS-

LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
MAXOU  
MERCUES  
MONTGESTY  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST GERY-VERS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE

KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy, Mme EYMES Isabelle, M. CANCEIL Philippe, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie, M. VIVIER Jean-Luc (procuration donnée à M. MOLINIE), M. GALTHIE Jean-Noël, M. CHATAIN Thierry, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian, M. MIQUEL Gérard, M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier, M. GILBERT Joël, M. PECHBERTY Jean-Jacques,

Etaient excusés ou absents les suppléants : 16

BOUZIES  
CABRERETS  
CAILLAC  
CALAMANE  
CIEURAC  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST MEDARD

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
Mme MARTIN Caroline,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. CICUTO Daniel,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**Service : Développement institutionnel**

**Objet : Mise à disposition des services du Grand Cahors au profit du Syndicat mixte ouvert de Cahors sud**

**A été adopté à l'unanimité**

Délibération n° 11 Affiché au  
GRAND CAHORS le :  
15 JUIN 2017



AR PREFECTURE  
046-200023737-20170608-11\_08\_06\_2017-DE  
Reçu le 12/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

**Séance du 8 juin 2017**  
**Rapporteur : Jean PETIT**

Rédacteur : Elodie SORBET  
Service : Développement institutionnel

**Objet : Mise à disposition des services du Grand Cahors au profit du Syndicat mixte ouvert de Cahors sud**

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-4-2 et L5721-9 ;
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors approuvés par délibération n° 15 de son Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte ouvert de Cahors sud approuvés par délibération n° 2016-29 de son Comité syndical en date du 2 décembre 2016 ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 15 septembre 2015 ayant approuvé la création de services communs entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors ;

Mesdames, Messieurs,

Compétente à titre obligatoire en matière de développement économique et plus spécifiquement en matières de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors adhère au Syndicat mixte ouvert de Cahors sud (SMOCS), à qui elle a confié :

- la création, l'aménagement et la gestion de la zone d'activité économique (ZAE), industrielle et artisanale de Cahors Sud, notamment par la réalisation d'opérations foncières et l'exercice des droits de préemption ;
- l'aide au développement de l'aérodrome de Cahors Lalbenque, notamment par la promotion, au bénéfice du département lotois, de Cahors et de son arrondissement, de l'évolution des activités aéronautiques et du transport aérien, ainsi que par la participation à l'aménagement et à l'exploitation du site.

Cette structure est qualifiée de syndicat mixte ouvert car il s'agit d'un établissement public composé de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales qui l'ont créé et auxquels il est rattaché.

Pour ce type de structure :

- La loi (article L5211-4-2 du CGCT susvisé) prévoit d'une part :  
En dehors des compétences transférées entre eux, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs de leurs établissements publics rattachés, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dits services supports.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Les services communs sont gérés par l'EPCI.

Les agents titulaires et non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI. La convention détermine le nombre des agents transférés. Les agents qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'EPCI pour le temps de travail consacré au service commun.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI.

Pour rappel, par délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 15 septembre 2015 susvisée, a été approuvée la création de nouveaux services communs entre le Grand Cahors et la Ville de Cahors, en complément de ceux créés précédemment. Tous ces services communs, composés d'agents communautaires et gérés par la Communauté d'agglomération, peuvent dès lors être mis à disposition d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à elle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, c'est par exemple déjà le cas pour le Syndicat mixte fermé du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cahors et du sud du Lot.

- La loi (article L5721-9 du CGCT susvisé) prévoit d'autre part :  
Les services d'un EPCI membre d'un syndicat mixte ouvert peuvent en tout ou partie être mis à disposition du syndicat pour l'exercice des compétences que ses membres lui ont transférées.  
Une convention conclue entre l'EPCI et le syndicat fixe alors les modalités de cette mise à disposition. La convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le syndicat à l'EPCI des frais de fonctionnement des services mis à sa disposition.  
Le président du syndicat adresse directement aux directeurs ou chefs de services mis à disposition du syndicat toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie auxdits services et contrôle l'exécution de ces tâches.

Pour information, par délibération n° 2016-29 de son Comité syndical en date du 2 décembre 2016 susvisée, le SMOCS a intégré dans ses statuts modifiés le besoin qu'un ou plusieurs de ses membres mette(nt) à sa disposition ses ou leurs services, en vue de la bonne exécution de ses compétences. Il est également prévu qu'un organigramme des services concernés soit annexé à la convention de mise à disposition.

Sur le fondement de ces dispositions légales, il est aujourd'hui proposé que des services du Grand Cahors soient mis à la disposition du SMOCS, de manière à ce que ce dernier dispose de toutes les ressources humaines nécessaires à l'exécution des missions que notre EPCI lui a confiées. En effet, suite aux récents aménagements réalisés sur le parc d'activités de Cahors sud en vue de l'étendre, le SMOCS, pour accueillir de nouvelles entreprises et ainsi participer pleinement au développement de notre territoire, doit pouvoir bénéficier de toute l'expertise des services du Grand Cahors, qu'il s'agisse des services supports ou des services stratégiques et opérationnels.

Il est donc proposé de mettre à disposition du SMOCS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et pour un montant total annuel de 200 000 €, les directions communautaires suivants :

| Directions du Grand Cahors<br>mises à disposition du SMOCS | Temps de travail estimatif mis à disposition<br>du SMOCS par le Grand Cahors |
|--|--|
| <b>Directions supports :</b>                               |  |
| Affaires générales et juridiques                           | 0,17 ETP   |
| Affaires financières                                       | 0,25 ETP   |
| Achat et commande publique                                 | 0,10 ETP   |
| Ressources humaines  | 0,05 ETP   |
| Communication  | 0,10 ETP   |
| <b>Directions stratégiques et opérationnelles :</b>        |  |
| Direction générale des services                            | 0,02 ETP   |
| Prospective territoriale                                   | 0,01 ETP   |
| Attractivité   | 0,05 ETP   |
| Développement institutionnel                               | 0,05 ETP   |
| Développement  | 1,05 ETP   |
| Aménagement  | 0,8 ETP  |
| Voirie   | 0,3 ETP  |
| Bâtiments  | 0,25 ETP   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3,2 ETP*</b>  |

\*dont 0,2 spécifiquement affecté à la compétence aéroport

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors au profit du Syndicat mixte ouvert de Cahors sud, conformément au tableau ci-dessus et pour un montant total annuel de 200 000 € ;
- b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous actes afférents, dont le projet de convention de mise à disposition des services ci-annexé, et à prendre toutes décisions relatives à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE